



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no. 144

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

**QUE** la décision du conseil prévue le 13 juillet 2020 à l'égard de cette demande a été suspendue et reportée à une autre séance.

Ainsi, c'est à sa séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 24 août 2020 à 19h30, au bureau municipal sis au 306, chemin Cartier Nord, Saint-Hilarion, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hilarion statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Description de la demande

Au 364, chemin Principal Est, Saint-Hilarion; lot 5 719 453

Demande d'augmenter le volume d'élevage de porcs, en appliquant le non-respect des distances séparatrices relatif à un lieu d'élevage porcin.

Présentement le certificat des demandeurs est pour 1112 porcs et 500 porcelets. La demande est pour augmenter à 1750 porcs (640 de plus). But optimiser le site d'élevage avec les mêmes infrastructures.

1.1

Le projet actuel est à une distance estimée à 390 mètres (mesuré à partir des photos aériennes en ligne droite) du périmètre urbain.

La norme demandée en considérant l'écran brise vent naturelle (arbres) est de 945 mètres

1.2

Le projet actuel pour les vents dominants est à une distance estimée à 378 mètres (mesuré à partir des photos aériennes en ligne droite) de la résidence la plus proche côté Est.

La norme demandée en considérant l'écran brise vent naturelle (arbres) est de 945 mètres

1.3

Le projet actuel pour les résidences les plus proches, est à une distance estimée à 204.9 mètres (mesuré à partir des photos aériennes en ligne droite) de la résidence la plus proche côté Ouest.

La norme demandée en considérant l'écran brise vent naturelle (arbres) est de 630 mètres

2. Le comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à l'égard de cet immeuble.

3. Modalités pour soumettre des commentaires

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19) le conseil de la Municipalité de Saint-Hilarion a, par sa résolution numéro 2020-06-22 adoptée le 8 juin 2020, accepté de traiter cette demande de dérogation mineure.

Dans le contexte de ce traitement, **toute personne qui était intéressée pouvait soumettre ses commentaires à la Municipalité** relativement à cette demande de dérogation mineure précédemment décrite avant le 8 juillet 2020. (expiré)

Donné à Saint-Hilarion, ce 7 AOÛT 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Nathalie Lavoie